

Fiche d'information — Détenteurs de permis de travail de nationalité mexicaine

Le 29 février 2024 à 23h30 Heure normale de l'Est, le gouvernement du Canada a ajusté ses exigences de voyages pour les citoyens mexicains. Les citoyens mexicains ont maintenant besoin d'un visa pour voyager au Canada, à moins qu'ils respectent les exigences suivantes:

1. Ils ont été titulaire d'un visa de visiteur canadien (visa de résident temporaire) au cours des 10 dernières années **ou** ils détiennent actuellement un visa de non-immigrant valide des États-Unis; et
2. Ils utilisent un passeport mexicain valide pour prendre **un vol** vers le Canada ou faire escale dans un aéroport canadien à une autre destination.

Comment les détenteurs de permis de travail mexicains et les demandeurs de permis de travail sont affectés

Si vous avez déjà un permis de travail ou d'étude valide, nous n'avons **pas annulé** votre autorisation de voyage électronique (AVE). Vous n'avez pas besoin d'appliquer pour une nouvelle AVE.

Une AVE est pour un voyage **par avion** seulement. Tous les citoyens mexicains (incluant les détenteurs de permis de travail) ont besoin d'un visa de visiteur pour voyager au Canada par auto, autobus, train ou bateau.

Nous priorisons le traitement des demandes de permis de travail du Mexique.

Si vous êtes à l'extérieur du Canada	
Vous avez déjà un permis de travail valide	Vous pouvez continuer de voyager au Canada par vol d'avion avec votre AVE actuelle tant que celle-ci est encore valide.
Vous avez une demande de permis de travail acceptée avant 23h30 HNE le 29 février 2024, mais vous n'avez pas encore voyagé au Canada pour recevoir votre permis imprimé à l'arrivée à l'aéroport	Une AVE vous a été délivrée que vous pouvez utiliser pour voyager au Canada par vol d'avion où le permis de travail pourrait être délivré à l'arrivée.
Vous avez une demande de permis de travail en cours de traitement	Si nous acceptons votre demande de permis de travail, nous allons automatiquement vous délivrer un visa. Vous n'avez pas besoin de soumettre une demande distincte pour un visa. Vous aurez besoin de soumettre votre passeport à un Centre de réception des demandes de visa (https://visa.vfsglobal.com/mex/fr/can) pour que nous puissions attacher votre vignette de visa dans votre passeport avant votre voyage au Canada. Vous pouvez faire un suivi de l'état de la demande de votre permis de travail en ligne.
Vous faites une demande pour un nouveau permis de travail	Vous devez faire une demande pour un permis de travail à l'extérieur du Canada. Vous ne serez pas en mesure de faire une demande pour un permis de travail à un point d'entrée canadien. Si nous acceptons votre demande de permis de travail, nous allons automatiquement vous délivrer un visa. Vous n'avez pas besoin de soumettre une demande distincte pour un visa. Vous aurez besoin de soumettre votre passeport à un Centre de réception des demandes de visa pour que nous puissions attacher votre vignette de visa dans votre passeport avant votre voyage au Canada.
Si vous êtes à l'intérieur du Canada	
Vous avez déjà un permis de travail valide	Vous pouvez continuer de travailler au Canada sur la base de la validité et des conditions de votre permis.
Vous faites une demande pour un nouveau permis de travail ou vous prolonger votre permis de travail actuel	Les règles pour faire une demande pour un nouveau permis de travail ou pour prolonger votre permis actuel n'ont pas changées.